

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2019

Le 01/03/2019 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 21 février 2019 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Mrs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, HERMAND Thomas, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, QUATRESOUS Daniel, RATIEUVILLE Didier et VENDENDEGEN Olivier.

Absents non excusés : M. LEMOINE Antoine et Mme PRODHOMME Martine

Secrétaire de séance : M. QUATRESOUS Daniel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Mme HERMAND Vanessa pour la présentation de la nouvelle association qu'elle vient de créer.

Le but de celle-ci est l'ouverture d'une bibliothèque avec des activités de loisirs créatifs. Une demande de subvention a été déposée à la mairie pour une ouverture assez vite avec la possibilité de disposer du local de l'ancienne bibliothèque. Elle ouvrirait deux fois par semaine sauf pendant les périodes d'ouverture du centre de loisirs. Elle y est élue présidente, son époux vice-président, Mme LE HÉRISSÉ Pierrette secrétaire et Mme PATRELLE Laëtitia trésorière.

M. GOMMÉ souhaite savoir quels jours cette bibliothèque ouvrirait.

Mme HERMAND répond qu'elle ouvrirait les mercredis et samedis après-midi.

M. RATIEUVILLE donne son point de vue et affirme que c'est une bonne initiative.

Monsieur le Maire rappelle que les coordonnées et les statuts sont en sa possession.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la construction de la nouvelle mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que malgré la délibération de délégation au maire qui a été votée pour effectuer les demandes de subvention, le conseil municipal doit délibérer pour demander cette subvention en y faisant figurer le descriptif sommaire et le plan de financement de l'opération :

Descriptif sommaire :

A l'heure actuelle, la mairie est située dans l'enceinte scolaire et difficilement accessible pour des raisons de sécurité pendant les horaires scolaires et pour les personnes à mobilité réduite, d'où la décision d'une nouvelle construction :

- plus confortable pour recevoir la population et pour une meilleure confidentialité.
- plus visible puisqu'au bord de la départementale 1314 et de visu avec la gare SNCF,
- de plein pied pour une meilleure accessibilité,
- à énergie positive avec production d'électricité par panneaux photovoltaïques,
- respectant le niveau BEPOS 2017 et utilisant des matériaux bio source (ex : ouate de cellulose, ossature bois, triple vitrage, chauffage par le sol avec chaudière à granulés, etc...) et donc exemplaire au point de vue énergétique,

- elle libèrera de la place pour la garderie périscolaire.

Cette nouvelle construction comprendra un hall d'accueil avec salle d'attente, un bureau secrétariat, un bureau pour le maire, un bureau pour les adjoints, une salle de réunions et mariages, une salle d'archives, des WC et une chaufferie.

Le Plan de financement est le suivant :

Coût des études : 18 335.00 € HT (*non éligibles car déjà payées*)

Coût de l'opération HT : 524 928.00 €

Coût des honoraires de maîtrise d'œuvre HT : 41 341.47 €

TOTAL : 566 269.47 € HT

Financeurs	Subvention sollicitée ou acquise	Montant HT	Base subventionnable	Taux d'intervention
DÉTR	Sollicitée	169 880.84 €	566 269.47 €	30% (29.06%)
DSIL	Sollicitée	56 626.95 €	566 269.47 €	10% (9.67%)
Autre subvention de l'Etat (TEPCV)	Acquise	160 000.00 €	400 000.00 €	40% (27.37%)
Région	acquise	80 000.00 €	438 803.00 €	18.23% (13.68%)
Sous-total			466 507.79 €	
Autofinancement : fonds propres			118 096.68 €	
TOTAL HT			584 604.47 €	(79.78%)

M. RATIEUVILLE demande si les dépenses s'arrêtent à ce niveau ou il faut en prévoir d'autres.

Monsieur le Maire lui répond que ça dépendra du résultat de l'appel d'offres par rapport aux chiffres donnés par l'architecte.

Il souhaite également savoir si les devis de raccordement aux différents réseaux sont inclus dans ce plan de financement.

Monsieur le Maire lui répond non et en profite pour signaler qu'il est en train d'étudier pour le passage de la fibre. Pour le réseau électrique, il doit répondre à un questionnaire.

M. QUATRESOUS demande si l'aménagement extérieur est compris dans ces chiffres.

Monsieur le Maire lui répond qu'une partie de l'aménagement est compris comme le parking.

M. HERMAND demande si l'aménagement intérieur est prévu. Le mobilier sera-t-il remplacé ou repris ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut que cette nouvelle mairie soit déjà construite. D'ici la fin de la construction, cette dépense pourra être prévue dans le budget de l'année suivante.

M. HERMAND en conclut qu'elle ne sera pas terminée avant l'année prochaine.

Monsieur le Maire lui répond que pour une construction, il faut compter au moins un an.

M. GOMMÉ souhaite savoir où en est le projet actuellement.

Monsieur le Maire lui répond que l'appel d'offres devrait être lancé ce mois-ci.

M. QUATRESOUS aimerait savoir si l'avis du personnel a été demandé pour l'aménagement

intérieur.

Monsieur le Maire lui répond que son avis a été sollicité.

M. HERMAND demande si l'autofinancement après les subventions est largement supportable pour le budget.

Monsieur le Maire lui répond que oui. Une ligne d'emprunt sera inscrite en attendant de recevoir les subventions.

M. GOMMÉ demande ce qui se passera si la commune n'obtient pas les subventions demandées.

Pour le moment, dans le plan de financement n'apparaît pas la subvention du Département. Il n'y a que pour l'instant celle de la DETR, DSIL pour arriver à 79.78 % avec un plafond de 80%. Si l'une d'elle est refusée, il y a toujours celle du Département qui peut être sollicitée.

M. QUATRESOUS souhaite savoir quand est prévue la pose de la première pierre.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a le temps de l'appel d'offres et de son résultat. Il espère cette pose avant l'été.

M. HERMAND demande si des mesures sont prises pour la fête patronale.

Monsieur le Maire lui répond qu'il en parle déjà avec Émilie.

M. RATIEUVILLE désire savoir si le problème d'infiltration au pied du talus sera solutionné.

Monsieur le Maire lui répond que celui-ci a été signalé et que les eaux récupérées seront rejetées dans le réseau pluvial.

Il demande également si cette prestation est comprise dans le prix.

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour réaliser la construction d'une nouvelle mairie.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°02 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) pour la construction de la nouvelle mairie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal rappelle que, comme pour la DETR, malgré la délibération de délégation au maire qui a été votée pour effectuer les demandes de subvention, le conseil municipal doit délibérer pour demander cette subvention en y faisant figurer le descriptif sommaire et le plan de financement de l'opération :

Descriptif sommaire :

A l'heure actuelle, la mairie est située dans l'enceinte scolaire et difficilement accessible pour des raisons de sécurité pendant les horaires scolaires et pour les personnes à mobilité réduite, d'où la

décision d'une nouvelle construction :

- plus confortable pour recevoir la population et pour une meilleure confidentialité.
- plus visible puisqu'au bord de la départementale 1314 et de visu avec la gare SNCF,
- de plein pied pour une meilleure accessibilité,
- à énergie positive avec production d'électricité par panneaux photovoltaïques,
- respectant le niveau BEPOS 2017 et utilisant des matériaux bio source (ex : ouate de cellulose, ossature bois, triple vitrage, chauffage par le sol avec chaudière à granulés, etc...) et donc exemplaire au point de vue énergétique,
- elle libèrera de la place pour la garderie périscolaire.

Cette nouvelle construction comprendra un hall d'accueil avec salle d'attente, un bureau secrétariat, un bureau pour le maire, un bureau pour les adjoints, une salle de réunions et mariages, une salle d'archives, des WC et une chaufferie.

Le Plan de financement est le suivant :

Coût des études : 18 335.00 € (*non éligibles car déjà payées*)

Coût de l'opération HT : 524 928.00 €

Coût des honoraires de maîtrise d'œuvre HT : 41 341.47 €

TOTAL : 566 269.47 € HT

Financeurs	Subvention sollicitée ou acquise	Montant HT	Base subventionnable	Taux d'intervention
DETR	Sollicitée	169 880.84 €	566 269.47 €	30% (29.06%)
DSIL	Sollicitée	56 626.95 €	566 269.47 €	10% (9.67%)
Autre subvention de l'Etat (TEPCV)	Acquise	160 000.00 €	400 000.00 €	40% (27.37%)
Région	acquise	80 000.00 €	438 803.00 €	18.23% (13.68%)
Sous-total			466 507.79 €	
Autofinancement : fonds propres			118 096.68 €	
TOTAL HT			584 604.47 €	(79.78%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. pour réaliser la construction d'une nouvelle mairie.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°03 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'acquisition d'un stade multisports**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que pour pallier au manque de stationnement dû à la construction de la nouvelle mairie, une des solutions serait de prendre le terrain de sport actuel pour en faire un parking. Celui-ci serait remplacé par un stade multisports installé derrière l'école. Ce projet n'est pas finalisé car d'autres solutions peuvent être envisagées mais les demandes de subvention doivent être déposées au plus tard le 31 mars 2019. Il s'agit d'une précaution au cas où cette solution serait choisie.

Le Plan de financement de cette acquisition est le suivant :

Coût de l'opération HT : 47 410 €

Financeurs	Subvention sollicitée ou acquise	Montant HT	Base subventionnable	Taux d'intervention
DETR	sollicitée	14 223 €	47 410.00 €	30%
Département	sollicitée	11 852.50 €	47 410.00 €	25% (plafond 50 000 € HT)
Sous-total		26 075.50 €		
Autofinancement : fonds propres		21 334.50 €		
TOTAL HT		47 410.00 €		
TVA		9 482.00 €		
TOTAL TTC		56 892.00 €		

M. GOMMÉ souhaite savoir ce qui se passera si cette demande de subvention est acceptée.

Monsieur le Maire lui répond que rien n'oblige la commune à l'accepter. Il s'agit juste d'une porte de secours dans le cas où cette solution serait choisie.

M. QUATRESOUS demande si cette subvention peut servir pour un autre projet dans le cas où cette solution ne sera pas choisie et demande si l'actuel terrain de sport est assez robuste pour en faire un parking, si des tests ont été réalisés.

Monsieur le Maire lui répond que la subvention ne peut être utilisée pour un autre projet. Des voitures ont déjà stationné sur celui-ci lors de foires à tout. Des tests pourront être effectués.

M. QUATRESOUS rappelle que la construction de la nouvelle mairie nécessite un stationnement.

M. GOMMÉ demande s'il y a un chiffrage des autres solutions de stationnement.

Monsieur le Maire lui répond que, pour le moment, il est en attente d'une réponse de Mme BANCE pour l'achat du terrain et à quel prix.

M. RATIEUVILLE n'est pas trop pour ce projet qui ne sera pas trop visible et qu'il faudra prévoir un point d'eau. C'est un projet qui sort du chapeau.

Monsieur le Maire lui répond que le terrain actuel ne dispose pas de point d'eau et de WC.

Monsieur le Maire et M. HERMAND lui répondent que cela fait un moment que le problème de stationnement est évoqué.

M. RATIEUVILLE trouve qu'il n'y a pas assez de dialogue. C'est moins bien qu'avant. Il ne s'agit pas de lever la main pour donner son accord mais il faut en débattre.

Monsieur le Maire lui répond que l'avis du conseil municipal est demandé pour chaque projet.
M. HERMAND rétorque qu'il s'agit de la responsabilité de chacun concernant le vote des décisions.
M. QUATRESOUS en conclut que peut être que certains se découragent parce qu'ils ne sont pas écoutés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a jamais rien décidé seul. Ce problème de stationnement se rencontre déjà le mardi lors des après-midi du club.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DECIDE

✓ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. l'acquisition d'un stade multisports.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette acquisition.

➤ **Délibération N°04 : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS (Unité d'Intégration Scolaire) de Forges-les-Eaux pour les enfants extérieurs accueillis durant l'année scolaire 2018/2019**

Comme les années précédentes, en contrepartie de l'accueil d'enfants résidant à Serqueux et fréquentant l'ULIS de la commune de Forges-les-Eaux (cette unité n'existant pas sur la commune de Serqueux), une convention de participation financière aux frais de fonctionnement entre les deux collectivités doit être signée.

La participation financière demandée concerne un effectif d'un enfant représentant un coût de 900 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'approuver cette convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS (Unité d'Intégration Scolaire) de Forges-les-Eaux pour l'enfant extérieur accueilli durant l'année scolaire 2018/2019

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

➤ **Délibération N°05 : Convention d'occupation des jardins communaux**

Afin de réglementer l'utilisation des jardins communaux et d'éviter les débordements, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et chaque locataire de jardin (ex : interdire

les dépôts de déchets verts sur le parking du cimetière, interdire la plantation d'arbres...) avec un règlement en annexe.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention d'occupation des jardins communaux.

M. GOMMÉ demande quelle est la durée de cette convention.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle est d'un an reconductible.

M. QUATRESOUS souhaite savoir comment se fait la location des jardins actuellement, le nombre de jardins et si, tous, sont loués.

Monsieur le Maire lui répond, qu'actuellement, il n'y a pas de convention. Il existe neuf jardins dont deux disponibles.

M. DEHEDIN demande si les locataires auront l'autorisation de monter des abris.

Monsieur le Maire lui répond que le règlement l'interdit sauf dérogation du maire. Il donne lecture de ce règlement.

M. QUATRESOUS demande si la convention et le règlement ont été faits en commission.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils ont été établis entre lui et M. HERMAND parce que la location des jardins approchait.

M. HERMAND signale que ces deux documents peuvent être modifiés.

M. GREMONT souhaite savoir si les abris existants peuvent être conservés par les locataires.

Monsieur le Maire lui répond oui.

M. QUATRESOUS remarque que certains des arbres à base tige auraient pu être acceptés.

Monsieur le Maire lui répond que les racines risquent de pousser dans les jardins voisins. De plus, en cas de départ d'un locataire, il faut déplanter les arbres. Les jardins sont faits pour jardiner et non pour en faire un verger.

M. QUATRESOUS remarque que le point d'eau n'a pas été abordé.

Monsieur le Maire lui répond que les locataires peuvent en prendre au cimetière dans la limite du raisonnable et sans exagérer.

M. RATIEUVILLE propose de remettre le compteur au cimetière et de laisser une citerne pour les jardins.

Monsieur le Maire lui répond que le compteur est raccordé à la maison du cimetière ce qui pose problème.

M. RATIEUVILLE propose d'installer un autre compteur.

M. QUATRESOUS affirme que dans certains jardins ouvriers des compteurs sont installés.

Monsieur le Maire lui répond que cela peut poser problème entre locataires.

M. DEHEDIN se demande si les locataires ne vont pas demander un barrage entre leur jardin et le parking.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a jamais eu de barrage et que le règlement est fait afin d'éviter certains abus.

M. GOMMÉ et M. QUATRESOUS pensent qu'il aurait été souhaitable qu'une réunion ait été

organisée pour discuter de ces documents.

M. QUATRESOUS et M. RATIEUVILLE souhaitent revoir le problème d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 8 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

DECIDE

✓ d'approuver la convention et le règlement ci-dessous.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque locataire.

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN JARDIN COMMUNAL

Entre

La Commune de Serqueux, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2019 ci-après désigné « le bailleur »,
D'une part

Et

M. demeurant XXXXXXXXX, ci-après désigné « le preneur »
D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le bailleur autorise le preneur à occuper le terrain Lot n° XX Jardin n° XXXXXXXXX, suivant implantation ci-joint, à charge pour le preneur d'y exploiter un jardin familial dans le strict respect du règlement accepté par lui.

Article 2 – Désignation du terrain objet de la convention

Le preneur prendra le terrain, objet de la convention d'occupation, dans l'état où il se trouve actuellement. Le bailleur déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas de difficultés particulières quant à la nature du sol ou du sous-sol, autres que celles résultant de la situation naturelle des lieux.

Le preneur assure tous les travaux d'entretien.

Le preneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour n'apporter aucun trouble autre que les troubles normaux, résultant de la nature et de la destination des jardins.

La jouissance du jardin est personnelle. Le titulaire ne peut la rétrocéder à qui que ce soit.

La commune souhaitant s'inscrire dans une démarche de développement durable, il est demandé au bénéficiaire de jardiner en limitant l'utilisation de produits chimiques.

Article 3 – Durée

La convention entre en vigueur à la date de signature de cette dernière. La durée d'occupation est fixée à un an tacitement reconductible

Article 4 – Redevance

La présente convention est consentie pour un montant de XXX€ annuel.

Article 5 – Responsabilités

*Le preneur s'engage à contracter les assurances couvrant sa responsabilité civile. Une attestation d'assurance
COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)*

sera jointe à la présente convention.

Le preneur demeure responsable de la bonne tenue et de la solidité de tous les équipements et aménagements pendant la durée de la convention.

Article 6 – Résiliations

Le bailleur peut prononcer la résiliation du présent bail pour non-respect par le preneur du règlement ci-annexé. Cette résiliation entraîne la déchéance du preneur au titre de la convention d'occupation sans aucune indemnité. Le preneur peut mettre fin à l'occupation du lot sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

Article 7 – Fin de la convention

A l'expiration de la présente convention, le preneur est tenu de remettre au bailleur, en état normal d'entretien, compte tenu de leur âge et de leur destination, tous les équipements. Cette remise est faite gratuitement.

Fait à SERQUEUX,

Lu et approuvé,
Le preneur,

Lu et approuvé,
le bailleur,

REGLEMENT Annexé aux conventions des jardins communaux

1 - Attribution des lots et durée

L'attribution des jardins est décidée par le Maire de la commune de Serqueux.

L'inscription est effectuée auprès du secrétariat de Mairie.

Chaque lot est numéroté et le présent règlement intérieur est signé et remis au jardinier.

La prise en charge des jardins est effective à la signature du présent règlement et de la convention d'occupation par chacun des jardiniers.

2 – Conditions générales d'utilisation

2.1 - Exploitation du jardin

Chaque jardin doit être cultivé avec soin par le bénéficiaire lui-même ou un membre de sa famille dans le respect des règles environnementales en limitant au maximum l'utilisation de produits chimiques.

2.2 - La commune ne pourra être rendue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des jardins, ni des accidents qui surviendraient soit à eux, soit à des tiers.

2.3 Le preneur prendra à sa charge la destruction des animaux nuisibles des jardins (souris, mulots ...).

2.4 - La plantation d'arbres est interdite sur les parcelles. Seuls sont autorisés les arbustes fruitiers (groseillier, framboisier, mûrier) sous forme, de haies fruitières ou en isolé.

2.5 - L'élevage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits.

2.6 - Il n'est pas autorisé de construire d'abris, sauf après accord de la mairie.

2.7 - Les feux ouverts sont interdits y compris pour se débarrasser de branchages.

2.8 – Il est strictement interdit d'entreposer quelconques végétaux sur le parking du cimetière.

3 – Exclusions

3.1 - L'exclusion est prononcée par le Maire aux motifs énumérés ci-après :

- Non-respect du règlement intérieur.
- Non-paiement du loyer annuel.
- Insuffisance de culture ou d'entretien.
- Non-respect de l'interdiction de brûler sur place les herbes fauchées et tout autre produit.
- Exploitation commerciale du jardin.

Fait à SERQUEUX, le 1^{er} mars 2019

Lu et approuvé,
Le preneur,

Lu et approuvé,
le bailleur,

➤ Délibération N°06 : fixation de la redevance d'occupation des jardins communaux

Monsieur le maire rappelle les tarifs de location des neuf jardins ainsi que leur superficie concernant l'année 2018.

Il propose d'appliquer le même tarif à compter de cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de fixer la redevance d'occupation de chaque jardin suivant le plan ci-dessous :

Terrain communal loué en Jardins

	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Logement Communal	S = 2,29	S = 1,60	S = 1,77	S = 2,10	S = 2,16	S = 2,16	S = 2,16	S = 2,16	S = 2,34
	20 €	15 €	16 €	18 €	19 €	19 €	19 €	19 €	21 €

PARKING
du cimetière

➤ **Délibération N°07 : Augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26 heures) à compter du 01/04/2019**

L'ouverture du centre de loisirs, durant les périodes de vacances scolaires, occasionne des heures supplémentaires pour le personnel effectuant le service des repas de cantine.

Il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26 heures) à 29 heures hebdomadaire, au 01/04/19, après avis du comité technique.

Cette modification représente une augmentation supérieure à 10%, il faut donc également l'accord de l'agent. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu l'accord écrit de l'agent concerné.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification de durée hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2019.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 12/02/2019,

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 26/35^{ème} à 29/35^{ème} au tableau des effectifs, à compter du 01/04/2019.

✓ les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

➤ **Délibération N°08 : Augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (26 heures) à compter du 04/03/2019**

Comme pour le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, l'ouverture du centre de loisirs, durant les périodes de vacances scolaires, occasionne des heures supplémentaires pour le personnel effectuant l'animation des activités.

Il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (26 heures) à 28 heures hebdomadaire, au 04/03/19.

Cette modification représente une augmentation inférieure à 10%, l'accord de l'agent n'est pas obligatoire car le refus n'est pas possible. De plus, l'avis du comité technique n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification de durée hebdomadaire à compter du 4 mars 2019.

M. HERMAND tient à préciser que, même si l'accord de l'agent n'est pas obligatoire, l'agent a tout de même donné son accord.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de modifier la durée hebdomadaire du poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet de 26/35^{ème} à 28/35^{ème} au tableau des effectifs, à compter du 04/03/2019.

✓ les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait suite aux questions posées lors de la précédente réunion du conseil municipal.

- L'éclairage public du haut de la rue de la Voie est prévu mi-mars,
- Pour le terrain privé au coin du stade, suite à la demande de la commune, le propriétaire a été indemnisé pour la détérioration de celui-ci. Par contre, malgré une relance de M. HERMAND, les trous à l'entrée de l'Épinay ne sont toujours pas rebouchés,
- L'entreprise des pompes funèbres ROBINET a été choisie pour le columbarium. Elle était la moins disante parmi les trois devis obtenus. La commune a obtenu une subvention de la DETR pour 975 € pour ce projet,
- Un courrier daté du 18/12/18 du Super U de Serqueux pour la demande d'ouverture les dimanches 22 et 29/12/2019 après-midi a été reçu en mairie le 21/12/18. Monsieur le Maire demande donc l'avis du conseil municipal sur cette demande de dérogation ponctuelle.

M. QUATRESOUS rappelle ce qu'il a dit en réunion informelle. Il n'est pas pour car pour l'année 2018, la décision a été prise seule et ces ouvertures font de la concurrence aux petits commerçants.

M. GOMMÉ est du même avis pour les petits commerçants.

M. HERMAND rappelle que ce sont des dimanches stratégiques.

M. QUATRESOUS rappelle que, le jour des vœux du maire, une annonce du maire voisin a été faite pour rapprocher l'association des commerçants de Serqueux avec celle de Forges-les-Eaux.

M. HERMAND rétorque qu'il n'a pas fait d'annonce mais un souhait.

Monsieur le Maire signale que, lorsqu'il faisait partie de l'association des commerçants et artisans de Serqueux, les commerçants de Serqueux avaient proposé de réaliser une action ciblée avec les commerçants voisins. Cette proposition n'avait pas abouti.

Monsieur le Maire partage son sentiment. Il est vrai qu'il faut que le conseil municipal soutienne ses petits commerçants mais il ne faut pas oublier que cette grande surface fait vivre la commune. Il propose d'effectuer un vote pour cette autorisation.

M. HERMAND demande si l'avis du conseil municipal lie l'autorisation d'ouverture ou pas.

Monsieur le Maire lui répond oui et qu'au-delà de cinq dimanches, il faut en plus l'avis de la COM-COM.

Le vote du conseil municipal donne le résultat suivant : 8 voix contre et 3 abstentions.

- Une réunion avec les associations a eu lieu. Leurs remarques ont été entendues et le conseil municipal travaillera au mieux pour résoudre les problèmes de cuisine de la salle polyvalente.

M. QUATRESOUS : demande si le maire a vu pour l'état des routes de la commune et les travaux éventuels à réaliser. Il souhaite savoir si une date a été fixée pour le columbarium.

Monsieur le Maire y travaille comme il l'a rappelé lors de la cérémonie des vœux. Le conseil municipal en saura plus lorsqu'il aura affiné le budget. Pour le columbarium, il a téléphoné à l'entreprise mais il attend toujours une date car celle-ci a beaucoup de travail.

M. GOMMÉ rétorque qu'à ce moment-là on ne fait pas de devis et qu'il faut avancer.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas imposé de temps et d'heure et qu'il va réitérer la demande cette semaine.

M. RATIEUVILLE : rappelle qu'il était prévu d'effectuer le ravalement de la maison du cimetière il y a déjà 3 ans.

Monsieur le Maire l'informe qu'il espère bien y arriver mais le temps manque.

M. GOMMÉ propose de le faire faire par une entreprise.

Monsieur le Maire leur répond qu'il faudra en rediscuter ensemble.

M. DEHEDIN : demande où en est le projet de carte communale.

Monsieur le Maire lui répond qu'il attend toujours les réponses des cultivateurs.

M. HERMAND demande si on leur a donné une date butoir et rappelle que ce projet a été démarré depuis un peu plus d'un an. Elle devait être réalisée en un an voire un an et demi.

M. GOMMÉ propose de donner une date butoir aux agriculteurs.

Monsieur le Maire leur répond que la personne chargée du dossier lui avait affirmé que la réponse des agriculteurs n'était pas nécessaire et que maintenant il la lui réclame.

M. GREMONT : signale qu'une réclamation lui a été faite concernant le chemin du Paradis. Des 4X4 et des quads l'empruntent et l'abîment.

M. HERMAND lui répond que la commune va voir avec la COM-COM pour refaire le balisage des chemins de randonnées sur Serqueux.

M. GREMONT demande si un retournement pompier sera créé au bout de la route de Rouen lorsqu'elle sera devenue une impasse.

Monsieur le Maire leur répond qu'à chaque impasse créée, il y aura un retournement de réalisé.

M. QUATRESOUS : demande s'il n'y a pas d'obligation pour les communes de se mettre aux normes pour les bornes incendie à moins de 400 mètres des habitations. Comment se situe la commune ?

Monsieur le Maire lui répond que la commune n'est pas aux normes sur l'ensemble de son territoire. Cette mise aux normes est obligatoire pour pouvoir bâtir : à moins de 200 mètres en ville et moins de 400 mètres en dehors de la ville. Il en profite pour signaler qu'un accord avec la SNCF a été conclu pour la création d'une réserve d'eau au chemin de la hétraie et sur la RD 141, un poteau incendie sera installé.

M. HERMAND : souhaite donner quelques informations sur la dernière réunion avec la SNCF du 05/02/2019 :

- le pont-route de la route de Neufchâtel serait terminé en juillet,
 - le pont-route de la route de Compainville serait terminé en septembre,
 - la nouvelle route serait terminée en octobre,
 - une réunion publique devrait avoir lieu en mai-juin mais la date exacte n'a pas encore été donnée.
- Il a souhaité qu'elle soit communiquée rapidement.

M. GREMONT : signale un problème de poussière occasionné par les travaux SNCF utilisant de la chaux. Il a fait venir deux personnes chez lui pour venir constater « les dégâts » qui lui ont certifié que cette poussière partirait avec la pluie. Malgré la pluie d'aujourd'hui, rien n'est parti. Ils lui ont même demandé de laver avec du vinaigre blanc mais il demande que ce produit lui soit fourni. Monsieur le Maire leur répond que M. DEUCHE lui a répondu de voir avec le responsable du chantier.

M. QUATRESOUS : a remarqué que les travaux SNCF ont commencé dans la cité des Fos. Les habitants de ce quartier seront impactés aussi.

Monsieur le Maire leur répond que ce sont les travaux de détournement de réseaux qui ont débuté et qu'il a prévenu les responsables des travaux que la rue des Laitiers ne pouvait pas être fermée. Il leur a donné les coordonnées du grainetier.

Monsieur le Maire en profite pour signaler que la commune n'a toujours pas reçu de nouvelles de la contestation de la D.U.P. mais qu'elle serait donnée ce mois-ci, sous réserve.

M. HERMAND : signale que :

- les travaux d'accessibilité ont été réalisés au bureau de Poste et que des devis de travaux supplémentaires sont en cours,
- le centre de loisirs s'est bien déroulé avec un peu moins d'effectif,
- un dispositif avec la COM-COM s'installe tous les 15 jours à la salle polyvalente. Il s'agit de l'espace numérique rural, le vendredi. Cela n'a pas pu être communiqué à l'avance car la commune a été mise au courant une semaine avant son commencement.

M. QUATRESOUS demande à quoi sert ce dispositif.

Monsieur le Maire leur répond qu'il permet d'apprendre à se servir d'un ordinateur et qu'il est ouvert à tous même aux personnes extérieures à la commune. Une communication au journal, à la mairie et sur le site a été faite.

M. QUATRESOUS : demande si au sein de la COM-COM ça se passe bien.

Monsieur le Maire leur répond que des dates de réunion sont programmées pour toute l'année et il arrive qu'elles soient décalées comme ce soir pour le débat d'orientation budgétaire. C'est dommage qu'elles soient décalées.

La séance est levée à 21H45